



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 31204

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'état de la réglementation en matière de protection thermique. En effet, la nouvelle réglementation adoptée en 1988 et applicable le 1er janvier 1990 a défini de nouvelles normes destinées à combiner les objectifs d'économie d'énergie et de protection contre l'incendie. La nouvelle nomenclature n'interdit pas pour la construction de pavillons individuels l'utilisation de « polystyrène », alors que ce matériau est rigoureusement interdit dans la construction d'immeubles d'habitation et de bâtiments publics. Il lui demande donc de préciser dans quelle mesure ce matériau, considéré comme dangereux par les services d'incendie, pourrait faire l'objet d'une réglementation précise dans la construction de pavillons individuels.

Texte de la réponse

Reponse. - Si la nouvelle réglementation thermique applicable aux bâtiments neufs adoptée en 1988 prend en compte le problème des économies d'énergie, les pouvoirs publics n'ont pas pour autant négligé la prise en compte de la sécurité incendie qui est régie, pour les bâtiments neufs, par l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation. L'article 16 de cet arrêté précise que les matériaux et produits d'isolation ne doivent pas constituer, compte tenu éventuellement des matériaux de protection dont ils sont revêtus, un risque inadmissible pour les occupants. Il est par ailleurs précisé dans ce même article que « les matériaux d'isolation et leur mise en œuvre sont considérés comme répondant aux exigences ci-dessus s'ils sont conformes aux indications contenues dans le guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie », publié dans les Cahiers du centre scientifique et technique du bâtiment, no 206, de janvier-février 1980. Il faut préciser qu'il n'y a pas d'interdiction d'utiliser du polystyrène dans les bâtiments d'habitation, contrairement à ce qu'affirme l'honorable parlementaire, mais que, dans les maisons individuelles comme dans les autres types de bâtiment d'habitation, il y a des utilisations possibles de polystyrène dans des conditions définies par le guide dont il est question ci-dessus. Il n'est donc pas nécessaire d'envisager une réglementation puisque celle-ci existe déjà.

Données clés

Auteur : [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31204

Rubrique : Matériaux de construction

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3211